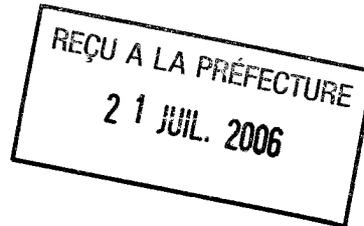


Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/81-06

Service consulté
DIF
DJU



**Plan de revitalisation économique – Chambre d’Agriculture du Haut-Rhin –
Action portant sur le développement des filières courtes en agriculture
dans le département du Haut-Rhin**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé :

- *d'allouer à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, pour l'opération portant sur le développement des filières courtes en agriculture, une subvention de 51 000 €, soit 20 000 € en 2006 et 31 000 € en 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.*
- *de nommer quatre conseillers généraux en tant que membres du comité de pilotage chargés du suivi et de l'évaluation des actions.*

L'agriculture occupe une place tout à fait essentielle en Alsace au regard de sa contribution à l'économie régionale et à l'emploi ainsi qu'à l'occupation et à l'équilibre des territoires.

Ses objectifs économiques doivent aujourd'hui s'inscrire dans un projet durable. Il s'agit de développer le potentiel régional de production agricole et de le rendre compatible avec les objectifs assignés en terme d'environnement, de cadre de vie et d'acceptabilité sociale.

Cela suppose que les activités répondent aux attentes et aux exigences des consommateurs en favorisant une production prioritairement issue de la région et en améliorant les coûts de production et le démarcage des produits.

Cette stratégie s'exprime notamment à travers des priorités d'intervention portant sur le développement des productions de qualité, la diversification des produits et des activités, les démarches qui renforcent les liens entre les produits et le territoire ainsi que la structuration des filières.

Le Département du Haut-Rhin, caractérisé par une forte densité démographique, une proximité entre les lieux de production et de consommation et une recherche croissante par les consommateurs de produits tracés et de produits du terroir, dispose de réels atouts et de perspectives de diversification des exploitations agricoles tout à fait intéressantes. Cependant l'évolution structurelle des modes de distribution ne s'est pas encore suffisamment traduite par la mise en place de filières structurées en cohérence avec l'évolution du marché.

Ce constat s'applique particulièrement pour les produits du terroir qui offrent de nombreuses potentialités non suffisamment développées par les producteurs qui ne sont pas encore organisés pour développer et pérenniser leur commercialisation en intégrant les impératifs de sécurité alimentaire et de traçabilité des produits.

C'est ainsi que la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin propose l'émergence d'une politique de développement des filières courtes en vue de l'amélioration de la mise en marché des produits du terroir avec une augmentation de la valeur ajoutée produite dans la perspective de mieux valoriser les produits et de conforter les démarches d'adaptation aux marchés permettant ainsi de sécuriser et de développer les parts de marchés. Cette action viserait par ailleurs à créer des emplois agricoles complémentaires grâce à la création de la valeur ajoutée et à soutenir l'installation et la reprise des exploitations de taille moyenne.

Une première phase de cette démarche consisterait à engager :

- une étude de marché à l'échelle du département du Haut-Rhin sur les potentialités de vente en circuit court de produits transformés du terroir, les modes de commercialisation à privilégier, les lieux de vente les plus pertinents et l'opportunité de création de points de vente collectifs,
- une étude portant sur le fonctionnement de points de vente de produits du terroir déjà implantés en Bourgogne et dans la vallée du Rhône,
- une étude technique, économique et juridique portant notamment sur la définition des équipements à mettre en place, l'évaluation des investissements à réaliser, l'offre potentielle de produits (nature, quantité, qualité...) et le statut d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'analyse, l'évaluation de l'opération fera l'objet d'un rapport écrit, comprenant le diagnostic et des propositions d'orientations et d'actions.

L'opération serait portée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec le Centre d'Etude et de Ressources en Diversification (CERD) qui participera à l'élaboration du cahier des charges permettant de définir le contenu et les modalités précises de l'action.

Le plan de financement prévisionnel sur une période de 18 mois est le suivant :

	Dépenses		Recettes	
Etude de marché		33 000,00 €	Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	15 000,00€
Etude sur le fonctionnement de points de vente		3 000,00 €	Conseil Général du Haut-Rhin	51 000,00€
Etude technico-économique et juridique		30 000,00 €		
Total		66 000,00 €	Total	66 000,00 €

Le principe de cette action proposée dans le cadre du plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin a déjà été adopté par le Conseil Général réuni en séance plénière le 30 mars 2006.

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 51 000 €.

Cette aide financière serait ventilée comme suit :

- 20 000 € au titre de l'année 2006
- 31 000 € au titre de l'année 2007

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins quatre membres sera créé. Ce comité sera composé de deux représentants de la Chambre d'Agriculture et deux représentants du Département du Haut-Rhin.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :

- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
- Deux Conseillers Généraux

La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite des actions et leur pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution des actions et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose :

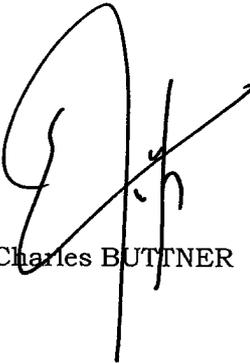
- d'attribuer une subvention de 51 000 € à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, soit 20 000 € pour 2006 et 31 000 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la Chambre d'Agriculture et jointe en annexe au rapport.

- De créer un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions.

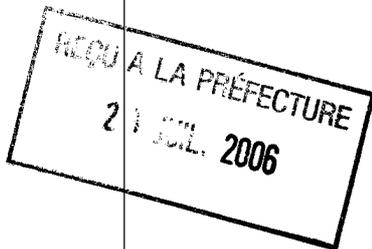
- De désigner :
 - M. HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie
 - M. HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche
 - M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
 - M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

en tant que membres de ce comité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES COURTES EN AGRICULTURE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin sise, 11 rue Jean Mermoz - 68127 Ste-Croix-en-Plaine, représentée par Michel HABIG, Président, en vertu d'une délibération du bureau en date du 27 février 2006

Ci-après désignée "La Chambre d'Agriculture"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action portant sur le développement des filières courtes en agriculture dans le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les axes 2 et 3 susmentionnés. La participation départementale de 51 000 € contribuera à étudier l'opportunité du développement des filières courtes en agriculture. Elle sera versée sur une période de deux ans, soit 20 000 € pour 2006 et 31 000 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

L'agriculture occupe une place tout à fait essentielle en Alsace au regard de sa contribution à l'économie régionale et à l'emploi ainsi qu'à l'occupation et à l'équilibre des territoires.

Ses objectifs économiques doivent aujourd'hui s'inscrire dans un projet durable. Il s'agit de développer le potentiel régional de production agricole et de le rendre compatible avec les objectifs assignés en terme d'environnement, de cadre de vie et d'acceptabilité sociale.

Cela suppose que les activités répondent aux attentes et aux exigences des consommateurs en favorisant une production prioritairement issue de la région et en améliorant les coûts de production et le démarcage des produits.

Cette stratégie s'exprime notamment à travers des priorités d'intervention portant sur le développement des productions de qualité, la diversification des produits et des activités, les démarches qui renforcent les liens entre les produits et le territoire ainsi que la structuration des filières.

Le Département du Haut-Rhin, caractérisé par une forte densité démographique, une proximité entre les lieux de production et de consommation et une recherche croissante par les consommateurs de produits tracés et de produits du terroir, dispose de réels atouts et de perspectives de diversification des exploitations agricoles tout à fait intéressantes. Cependant l'évolution structurelle des modes de distribution ne s'est pas encore suffisamment traduite par la mise en place de filières structurées en cohérence avec l'évolution du marché.

Ce constat s'applique particulièrement pour les produits du terroir qui offrent de nombreuses potentialités non suffisamment développées par les producteurs qui ne sont pas encore organisés pour développer et pérenniser leur commercialisation en intégrant les impératifs de sécurité alimentaire et de traçabilité des produits.

C'est ainsi que la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin propose l'émergence d'une politique de développement des filières courtes en vue de l'amélioration de la mise en marché des produits du terroir avec une augmentation de la valeur ajoutée produite dans la perspective de mieux valoriser les produits et de conforter les démarches d'adaptation aux marchés permettant ainsi de sécuriser et de développer les parts de marchés. Cette action viserait par ailleurs à créer des emplois agricoles complémentaires grâce à la création de la valeur ajoutée et à soutenir l'installation et la reprise des exploitations de taille moyenne.

Une première phase de cette démarche consisterait à engager :

- une étude de marché à l'échelle du département du Haut-Rhin sur les potentialités de vente en circuit court de produits transformés du terroir, les modes de commercialisation à privilégier, les lieux de vente les plus pertinents et l'opportunité de création de points de vente collectifs,
- une étude portant sur le fonctionnement de points de vente de produits du terroir déjà implantés en Bourgogne et dans la vallée du Rhône,
- une étude technique, économique et juridique portant notamment sur la définition des équipements à mettre en place, l'évaluation des investissements à réaliser, l'offre potentielle de produits (nature, quantité, qualité...) et le statut d'exploitation.

L'opération serait portée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec le Centre d'Etude et de Ressources en Diversification (CERD) qui participera à l'élaboration du cahier des charges permettant de définir le contenu et les modalités précises de l'action.

A l'issue de cette phase d'analyse, l'évaluation de l'opération fera l'objet d'un rapport écrit, comprenant le diagnostic et des propositions d'orientations et d'actions.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention maximum de fonctionnement de 51 000 €, répartis comme suit :

- 20 000 € au titre de l'année 2006,
- 31 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,

Cette subvention doit permettre de couvrir en partie les dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant les frais d'étude de marché, d'étude sur le fonctionnement des points de vente et d'étude technico-économique et juridique.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la Chambre d'Agriculture,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la Chambre d'Agriculture, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées et sur présentation du diagnostic issu de la première phase d'étude et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action.
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour l'exercice 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitifs 2007, les conditions de versement de la subvention seront identiques, hormis le solde de la subvention qui sera versé sur présentation du rapport final détaillé (diagnostic et plan d'actions) et la signature de la convention effectuée en 2006 au titre des deux années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés au Trésor Public Code Banque : 10071 - Code Guichet : 68000 - N° de compte : 00001001472 - Clé : 75.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins quatre membres, soit deux représentants de la Chambre d'Agriculture et deux représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie, le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base d'un rapport final détaillé faisant état du diagnostic et du plan d'actions.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006 et 2007.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la Chambre d'Agriculture d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Michel HABIG

Charles BUTTNER